

- Utilisateur : l'utilisateur de la vignette est un avocat inscrit à l'un des deux Ordres du barreau de Bruxelles ;
- Numéro d'avocat : le numéro d'identification de l'utilisateur se trouve sur la carte professionnelle de l'avocat (format numérique de 7 chiffres précédés de la lettre P) ;
- Vignette n° : le numéro est celui inscrit sur la vignette (ce numéro sera indiqué par l'Ordre) ;
- Plaque n° : il s'agit de la plaque du véhicule auquel la vignette est attribuée ;
- Numéro de portable : il s'agit du numéro de portable de l'utilisateur pour les cas d'urgence ;
- Facturation : lorsque la facturation doit être faite effectuée à l'utilisateur : le numéro de TVA de l'avocat doit être communiqué ;
- lorsque la facturation doit être effectuée à une personne différente de l'utilisateur (association ou personne morale) : il convient de renseigner les données de facturation de cette autre personne ;
- Format du numéro de TVA : BE0 - XXX - XXX - XXX ;